

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°971-2023-015

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2023

Sommaire

DRFIP /	
971-2023-01-10-00001 - DRFIP971-décision de subdélégation	
ordonnancement secondaire - (2 pages)	Page 3
971-2023-01-10-00004 - DRFIP971-Délégation de signature volet	
CONTENTIEUX ASSSIETTE-équipe commandement (2 pages)	Page 6
971-2023-01-10-00003 - DRFIP971-Délégation générale accordée au PEAR	
02012023 (2 pages)	Page 9
971-2023-01-10-00002 - DRFIP971-Délégation générale de signature au PER,	
PEAR MA (2 pages)	Page 12
971-2023-01-11-00009 - DRFIP971-Liste des responsables de services	
disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et	
gracieux fiscal au 1er janv 2023 vd (1 page)	Page 15

971-2023-01-10-00001

DRFIP971-décision de subdélégation ordonnancement secondaire -





> Décision portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour le Pôle Etat-Ressources

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions, et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret du président de la République en date du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélémy et de Saint-Martin
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 971-2021-10-06-00019 du 6 octobre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et pour la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à monsieur Alban VILMEN, administrateur des Finances publiques;

Décide

Article 1 – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alban VILMEN, les délégations qui lui sont conférées par arrêté n° 971-2021-10-06-0009 du 6 octobre 2021 du préfet de la Guadeloupe seront exercées par :

1





- Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe du pôle Etat Ressources
- Mme Eléonore NOEL, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Ressources humaines formation professionnelle et concours ;
- Mme Pascale BOC, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division budget logistique immobilier ;

Pour la division Ressources humaines-EDR:

-Mme Corinne BARBOUX, inspectrice des Finances publiques de la division ;

dans le cadre des attributions du service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

Pour la division budget logistique immobilier

- M. Yékil GILES, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Michele LAMARRE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Greta MARCIN-NIOBE, inspectrice des Finances publiques,

reçoivent délégation :

pour l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses dans la limite de 3 000 €, pour l'émission des titres des recettes et pour la validation des avances et des remboursements de frais de déplacement dans l'application FDD (Chorus-DT) pour la validation des actes de gestion dans les applications Chorus Formulaires et Chorus Cœur ;

- M. Philippe DELEPINE, contrôleur des Finances publiques, pour la validation des actes de gestion dans les applications Chorus Formulaires et Chorus Cœur;
- Mme Carole CABUZEL, contrôleuse des Finances publiques, et Mme Murielle PIERRE-JUSTIN agente des finances publiques pour la validation des avances et des remboursements de frais de déplacement dans l'application FDD (Chorus-DT) ;

Article 2 – La présente décision prendra effet le 11 janvier 2023.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs départemental.

Basse-Terre le 11 janvier 2023

Alban VILMEN

Administrateur des Finances publiques

971-2023-01-10-00004

DRFIP971-Délégation de signature volet CONTENTIEUX ASSSIETTE-équipe commandement





Décision délégation générale de signature équipe de commandement en matière de contentieux et gracieux

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivant ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 14 décembre 2022 portant nomination de monsieur Alban VILMEN, administrateur des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe à compter du 2 janvier 2023;
- Vu l'arrêté du en date du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ciaprès à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;





3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom Prénom, <i>Grade</i>	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 4° de l'art. 1er	Limite visée au 5° de l'art. 1er
M. David GIRARDOT, administrateur des finances publiques adjoint	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Leila TKOUTI, administratrice des finances publiques adjointe	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Marie AZOULAY, administratrice des finances publiques adjointe	500 000 €	150 000 €	305 000 €

Article 2 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 10 janvier 2023

Administrateur des Finances publiques

Alban-VILMEN

971-2023-01-10-00003

DRFIP971-Délégation générale accordée au PEAR 02012023





Décision accordant délégation générale de signature au pôle Expertise-Animation du Réseau

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 en date du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2022 portant nomination de monsieur Alban VILMEN, administrateur des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques à compter du 2 janvier 2023;
- Vu l'arrêté du en date du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

M. David GIRARDOT, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle Expertise et Animation du Réseau par intérim

A l'exception de la signature des rôles d'impôts confiée à :

- Mme Marie AZOULAY, administratrice des Finances publiques adjointe, adjointe du pôle État Ressources

1





- Leila TKOUTI, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission maîtrise des activités, dans le cadre de la délégation générale établie pour le pôle État-Ressources et la mission maîtrise des activités.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – La présente décision prend effet le 2 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 10 janvier 2023

Alban VILMEN

Administrateur des Finances publiques

971-2023-01-10-00002

DRFIP971-Délégation générale de signature au PER, PEAR MA





Décision de délégation aux responsables du pôle Etat-Ressources, au pôle Expertise et animation du réseau et au responsable de la mission maîtrise des activités

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques;
- Vu le décret n° 2009-208 en date du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2022 portant nomination de monsieur Alban VILMEN, administrateur des finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe à compter du 2 janvier 2023;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide





Article 1 – Délégation générale de signature est donnée à :

- madame Marie AZOULAY administratrice des finances publiques adjoint ; à l'exception des actes relevant du service comptabilité, du service dépense et des comptes de gestion et rapports financiers en tant que comptable supérieur;

- madame Leila TKOUTI, administratrice des finances publiques adjointe à l'exception de la signature des comptes de gestion et rapports financiers en tant que comptable supérieur ;

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve de dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation accordée à l'article 1 de la présente décision tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 en date 7 novembre 2012.

Article 3 – La présente décision prend effet le 2 janvier 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre le 10 janvier 203

Administrateur des Finances publiques

Alban-VILMEN

971-2023-01-11-00009

DRFIP971-Liste des responsables de services disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 1er janv 2023 vd





Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du code général des impôts au 1er janvier 2023

Ketty	POULLET	Brigade de contrôle et de recherche	
Benoît	VINCENTI	Brigades départementales de vérification 1 et 2	
Bertin	FAROT	Service Départemental des Impôts Fonciers	
Dominique	MENAPHRON	Pôle de contrôle et d'expertise	
Laura	MONTRESOR	Pôle de contrôle revenus/patrimoine	
Maryse	BELAIR	Pôle de recouvrement spécialisé	
Eliane	NIRDE	Intérim du Service de publicité foncière et Enregistrement de Pointe à Pitre	
Rachel	DURAND	Service des impôts des particuliers Basse-Terre	
Nadine	GERMAIN	Service des impôts des particuliers de Les Abymes	
Thierry	CARIOU	Service des impôts des entreprises Blachon	
Carole	FOURCADE	Service des impôts des entreprises Basse-Terre	
Nicolas	GANZER	Trésorerie de Saint-Barthélémy	
Bernard	LOCUFIER	Service de la COM de Saint-Martin	

A Basse-Terre, le 11 janvier 2023,

Le gérant intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la Guadeloupe,

L'administrateur des Finances publiques,